
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
● **SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	24/02/2022
Date d'affichage de la convocation	24/02/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Guy PELLADEAUD en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Franck LOPEZ

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS
MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 -1),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses prochaines dispositions législatives relatives au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (article L332-13),

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents (catégorie A, B et C) des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

DECIDE A L'UNANIMITE (1ABSTENTION)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

ARTICLE 2 : Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

ARTICLE 3 : Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires dans ce cadre seront inscrits au budget.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 MARS 2022

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIEN

